

Séance du Conseil communal du 26 juin 2007.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m 29 mai 2007)

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 29 mai 2007 tel qu'il est proposé.

01. Administration générale : Habitation Moderne du Brabant Wallon srl – parts sociales – souscription – libération.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : de souscrire 45 parts sociales de la srl Habitation Moderne du Brabant Wallon d'une valeur unitaire de 20,00€, soit au total 900 €. Article 2 de libérer les parts sociales à concurrence de 25%, soit 225,00€.

Messieurs Magos et Pirot rejoignent la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

02. Administration générale : Gestion de l'Espace omnisports – Création d'une régie communale autonome – Approbation des statuts.

Le Conseil en séance publique, DECIDE ; Article 1 : de créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique et de lui confier la gestion du futur Espace omnisports ; Article 2 : d'approuver les statuts de ladite régie.

03. Administration générale : ASBL TV COM - Représentation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE: Article 1 : de désigner Monsieur PIROT, Président du CPAS, pour représenter la commune de Grez-Doiceau à l'assemblée générale statutaire de l'asbl TV COM. Article 2 : de notifier la présente décision à la société intéressée.

04. Administration générale : I.S.B.W. – Conseil d'administration – Candidat(s) – Désignation(s).

Le Conseil en séance publique, DECIDE de proposer Messieurs Todts, Jacquet, Magos et Barbier comme candidats au sein du Conseil d'administration de l'I.S.B.W.

05. Cultes : Fabrique d'Eglise de Gottechain - Compte 2006 - Avis.

Le Conseil en séance publique, Ce point est retiré de l'ordre du jour.

06. Cultes : Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Néthen - Compte 2006 – Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2006 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Néthen lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 10.752,25 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires :

Recettes : 20.380,96 €

Dépenses : 8.762,28 €

Excédent : 11.618,68 €

07. Cultes : Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Néthen - Elections 2007 – Prise pour information.

Le Conseil en séance publique, Vu les décisions du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste de Néthen à savoir :

- du Conseil de Fabrique nommant Mademoiselle Christine VANDERLINDEN en qualité de membres de la Petite Moitié, en remplacement du Docteur Jean Malhomme, démissionnaire, et pour la durée restant à courir de celui-ci, à savoir jusqu'au 1er dimanche du mois d'avril 2008 ;
- du Conseil de Fabrique portant élection d'un membre du Bureau des Marguilliers (Monsieur Pierre BARBIER - 2007/2010);
- du Conseil de Fabrique portant élection de ses président (Monsieur Patrick van ZEEBROECK) et secrétaire (Monsieur Léon-Hubert OLDENHOVE de GUERTECHIN) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2008;

- du Bureau des Marguilliers nommant ses président (Monsieur Patrick van ZEEBROECK), trésorier (Monsieur Pierre BARBIER) et secrétaire (Monsieur Léon-Hubert OLDENHOVE de GUERTECHIN) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2008;
- Après examen; prend pour information les décisions précitées.

08. Finances : CPAS - délibération du 16 mai 2007 – budget 2007 – modification budgétaire n° 1 - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 16 mai 2007 décidant d'arrêter la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire de l'exercice 2007 comme suit :

Service ordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Budget initial	4.396.953,32 €	4.396.953,32 €
Augmentation de crédit :	14.117,74 €	14.917,74 €
Diminution de crédit :	0	800,00 €
TOTAL	4.411.071,06 €	4.411.071,06 €

DECIDE d'approuver la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus.

09. Finances : Petits achats/ remplacements de matériel/ machines / équipements / mobilier – limitation dépenses / passation de marchés / conditions – Modification du libellé d'un poste de dépenses.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : de modifier l'objet de l'article budgétaire 12409/724-60 repris à l'article 1 de sa délibération du 24 avril 2007 en «Maintenance extraordinaire - Local scout Avenue Félix Lacourt 174 ».

10. Patrimoine : Bâtiment sis rue du Beau Site, 32 – Mise à disposition provisoire – principe - Modalités.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : de conclure avec les responsables de l'ASBL « Les Amis de la Butte » une convention portant sur la gestion et l'occupation du bâtiment sis rue du Beau Site n°31. Article 2 : d'exiger de l'asbl précitée qu'elle veille en permanence à mandater un de ses membres en qualité de personne responsable vis-à-vis de l'Administration communale. Article 3 : d'arrêter le texte de la convention.

11. Patrimoine : Véhicule Renault - Affectation – Principe.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : de mettre en vente, de gré à gré, le camion de marque Renault (n° de châssis VFGFN40A000047972), entreposé au dépôt communal, dans l'état où il se trouve.

12. Travaux publics : Ancrage communal 2004-2006 – Bâtiment communal sis rue Constant Wauters, 12 – Travaux d'aménagement à réaliser pour la création de deux logements – Décompte final : approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le décompte final, tel que présenté par l'auteur de projet, au montant global de 121.824,90 € TVAC, relatif au travaux d'aménagement à réaliser pour la création de deux logements au bâtiment communal, rue Constant Wauters, 12. Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente au Ministère de la Région wallonne, pour suite voulue.

13. Travaux publics : Ancrage communal 2004-2006 – Bâtiment communal sis chaussée de Wavre, 101 – Travaux d'aménagement à réaliser pour la création de deux logements – Décompte final : approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE: Article 1 : d'approuver le décompte final, tel que présenté par l'auteur de projet, au montant global de 80.333,64 € TVAC, relatif au travaux d'aménagement à réaliser pour la création de deux logements au bâtiment communal, chaussée de Wavre, 101. Article 2 : de notifier la présente décision à l'adjudicataire et à l'auteur de projet. Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente au Ministère de la Région wallonne, pour suite voulue.

14. Travaux publics : Rue Arthur Snaps (2ème tronçon : depuis l'habitation portant le numéro 46 jusqu'à son croisement avec la rue de la Chapelle Robert) - Plan d'alignement – Arrêt définitif - Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver et d'arrêter définitivement le plan d'alignement de la rue Arthur Snaps, 2ème tronçon : depuis l'habitation portant le numéro 46 jusqu'à son croisement avec la rue de la Chapelle Robert (voirie reprise à l'Atlas des Chemins vicinaux de l'ancienne commune de Bossut-Gottechain sous la dénomination chemin n° 8). Article 2 : de solliciter l'avis du Collège provincial du Brabant Wallon et de transmettre ensuite le dossier complet au Ministère de la Région Wallonne aux fins d'approbation.

15. Travaux publics : Rue des Genêts (tronçon depuis la chaussée de Wavre jusqu'au carrefour formé avec la rue des Merisiers) : plans d'alignement et d'emprises – Plan d'alignement – Arrêt définitif – Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver et d'arrêter définitivement le plan d'alignement de la rue des Genêts (voirie reprise à l'Atlas des Chemins vicinaux de l'ancienne commune d'Archennes sous la dénomination chemin n° 11), tronçon depuis la chaussée de Wavre jusqu'au carrefour formé avec la rue des Merisiers. Article 2 : de solliciter l'avis du Collège provincial du Brabant Wallon et de transmettre ensuite le dossier complet au Ministère de la Région Wallonne aux fins d'approbation.

16. Travaux publics : Plan triennal 2004-2006 – Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de Basse-Biez – Avenants n°s 1 et 2 : approbation.

Le Conseil, en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver les avenants n°s 1 et 2 des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de Basse-Biez, tel que présenté par l'auteur de projet, aux montants de 112.328,68 € pour les travaux subventionnés par la Région wallonne et 15.617,94 € pour les travaux à charge de la SPGE, portant le montant global des travaux précités à 641.613,67 € TVAC. Article 2 de prévoir les crédits nécessaires pour couvrir le supplément de dépense par voie de modification budgétaire n°2. Article 3 : de notifier la présente décision à l'adjudicataire et à l'auteur de projet. Article 4 : de transmettre en nombre d'exemplaires requis, la présente délibération, accompagnée de toutes pièces justificatives, au Ministère de la Région wallonne (via la Province), à la SPGE (via l'I.B.W.) et au département des Finances, pour suite utile.

17. Travaux publics : Quai Saint Michel : tronçon depuis le Pont d'Arcole jusqu'au bout de l'habitation portant le numéro 32 du Quai Saint Michel (chemin n° 53 et partie du sentier n° 67 à l'Atlas des Chemins vicinaux de Grez-Doiceau) - Plan d'alignement – Arrêt provisoire – Mise ultérieure à l'enquête publique.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver et d'arrêter provisoirement le plan d'alignement du Quai Saint Michel (voirie reprise à l'Atlas des Chemins vicinaux de Grez-Doiceau sous la dénomination chemin n° 53 et sentier n° 67), tronçon depuis le Pont d'Arcole jusqu'au bout de l'habitation portant le numéro 32 du Quai Saint Michel. Article 2 : de soumettre ledit plan à l'enquête publique prescrite par les dispositions légales en la matière.

18. Travaux publics : plan triennal 2007-2009 (partiel) – Liste des dossiers - Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'arrêter, comme suit, la liste des dossiers voiries à égoutter et à aménager dans le cadre du plan triennal 2007-2009 (partiel) :

- Rue des Genêts (voirie et égouttage), dont le montant estimatif des travaux s'élève à 566.134,80 € TVAC ;
- Place Joseph Hallaux et rue Jean-Baptiste Lacroix (voiries et égouttage), dont le montant estimatif des travaux s'élève à 449.338,76 € TVAC.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération, accompagné de toutes pièces justificatives, au Ministère de la Région wallonne, pour suite voulue.

19. Travaux publics : Ecole communale Fernand Vanbever – Rénovation de la toiture plate – Programme de travaux de première nécessité (PTPN) – Modification du devis estimatif et du cahier spécial des charges.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1: d'approuver le cahier spécial des charges modifié, tel que présenté par le département des travaux, relatif aux travaux susmentionnés. Article 2 : d'approuver l'estimation du présent marché au montant global de 30.000 € TVAC. Article 3: de maintenir sa délibération du 26 avril ayant même objet pour le surplus.

20. Point ajouté à l'ordre du jour par un Conseiller communal – Article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation : Délimitation du domaine public communal, à Archennes, à savoir l'assiette du chemin vicinal n° 1, dénommé rue de Florival ou Chemin Pavé, à hauteur de la parcelle section A, n° 123d, propriété d'une société privée.

Monsieur Roberti de Winghe prend la parole pour signaler que des panneaux électoraux ont été placés sur l'accotement qui est propriété communale au niveau de la rue de Florival à hauteur de la parcelle section A, n° 123d. Il demande que la loi et l'environnement soient respectés. Si le statut de l'accotement est contesté, que le Collège charge un géomètre de clarifier la situation. Monsieur le Bourgmestre en appelle à la conscience de chacun de respecter tout à la fois les domaines public et privé. Monsieur Todts regrette que Monsieur Roberti de Winghe n'ait pas proposé une décision au Conseil. Monsieur Botte évoque quant à lui les panneaux d'un cirque.

21. Point ajouté à l'ordre du jour par un Conseiller communal – Article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation : Information – Participation au bulletin communal

Le Conseil en séance publique, Vu le point déposé dans les délais et la forme prescrits relatif à l'engagement formel pris par le collège de réserver, à l'ensemble des groupes du conseil communal, de l'espace rédactionnel dans le bulletin « Au Grez de l'Info » ; Vu l'importance de ce dit bulletin quant à la diffusion d'informations auprès de l'ensemble de la population ; Considérant le rôle essentiel de cet outil officiel d'informations, il est indispensable et primordial d'y trouver une communication la plus complète possible ; Considérant que tout doit être mis en œuvre pour optimiser cette mission d'information des conseillers communaux ; DECIDE : Article 1 : de charger le Collège communal de proposer, lors d'une prochaine réunion du Conseil un agenda destiné à mettre en place cet engagement de la majorité. Article 2 : de fixer les modalités pratiques de fonctionnement de la participation des différents groupes du conseil communal quant à la rédaction de ce dit bulletin.

22. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité – Règlement d'ordre intérieur – Proposition au Gouvernement wallon.

Le Conseil en séance publique, Vu la demande d'inscription à l'ordre du jour, en urgence, du point relatif au règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ; Il est procédé à un vote sur l'urgence ; 8 conseillers votent contre l'inscription en urgence ; Dès lors, la majorité visée à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est pas atteinte et le point n'est pas examiné.

23. Administration générale : sclr l'HABITATION MODERNE - Conseil d'administration – Candidat(s) – Désignation(s).

Le Conseil en séance publique, Admettant l'urgence DECIDE de proposer Mrs PIROT et OVERSTEYNS comme candidats de la Commune au sein du Conseil d'administration de la sclr Habitation Moderne du Brabant Wallon et de porter cette décision à la connaissance de ladite sclr.